

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 15/01/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération Gaillac Graulhet
BP n° 80133
Técou
81604 GAILLAC CEDEX

Dossier n° : E25000003 / 31
(à rappeler dans toutes correspondances)

Attn. : Camille Haber

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montans

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Madame Mathilde BRIAND, chargée de mission fonction publique territoriale, demeurant 32 rue Ferrer, CARMAUX (81400) (tel : 06 06 40 65 39) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick ROUX (tel : 05.63.54.48.78 ; portable : 06.24.75.06.84) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



AGLARD

DECISION DU
15/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E25000003 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 15/01/2025

Vu enregistrée le 09/01/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montans ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Mathilde BRIAND est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

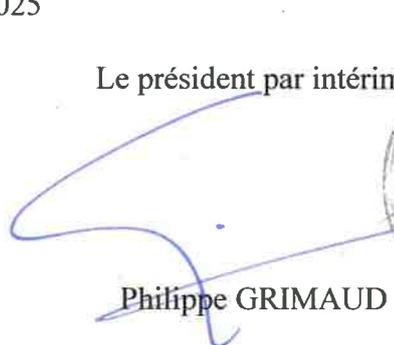
ARTICLE 2 : Monsieur Patrick ROUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, à Madame Mathilde BRIAND et à Monsieur Patrick ROUX.

Fait à Toulouse, le 15/01/2025

Le président par intérim,


Philippe GRIMAUD

